

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

—————
Séance du 20 mars 2015
Rapporteur :
Madame Valérie LECERF
LIVET

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 27/03/2015
- la transmission au contrôle de légalité le : 26/03/2015
(accusé de réception du 26/03/2015)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

6

Convention de servitude ERDF - Ecole de cirque

—————

Afin de pouvoir alimenter le bâtiment de l'école de cirque en électricité, ERDF sollicite l'autorisation de la ville de Quimper par le biais de conventions.

Dans le cadre de travaux de raccordement électrique pour l'école de cirque, la ville de Quimper consent à titre gratuit au profit d'ERDF :

Une servitude de passage sur les parcelles cadastrées CR sous les numéros 476 568 474 572 et 571.

Aux termes de ces conventions, les frais sont supportés par ERDF.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire à signer les actes notariés à intervenir.

Le maire,

Ludovic JOLIVET